

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 février 2021

Affiché du 02/03/21 au 02/05/21 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 23 février 2021 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Eric JANIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2021 / 15 Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2020 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 10 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/78 en date du 15 septembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 joint en annexe, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	POUR APPROBATION	
	BP	Réalisé
SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses	13 607 449,54	11 424 020,57
Recettes	13 607 449,54	12 292 206,04
Résultat année en cours		868 185,47
Résultat N-1		1 629 579,54
RESULTAT DEFINITIF		2 497 765,01
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	13 284 988,58	6 820 542,62
Recettes	13 284 988,58	4 830 511,02
Résultat année en cours		- 1 990 031,60
Résultats N-1		3 454 856,32
RESULTAT INVESTISSEMENT		1 464 824,72
Report dépenses		2 100 227,95
Report recettes		745 874,73
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFINITIF YC REPORTS		110 471,50
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE		3 962 589,73

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Joseph PELLARIN, conseiller municipal délégué, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph PELLARIN, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Nota : Le Conseil Municipal remercie l'ensemble du personnel pour le travail effectué durant l'année 2020.



2021 / 16 Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2020 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2020, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2020 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.



2021 / 17 Budget Principal - Affectation du résultat 2020 :

Monsieur le Maire expose ;

L'approbation du Compte Administratif 2020 a permis de mettre en évidence les résultats dégagés par chacune des sections du budget. Afin de couvrir le déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'effectuer une mise en réserves équivalente, prélevée sur le résultat de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant minimum à affecter en réserves doit permettre de couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement dégagé sur 2020	868 185.47 €
Résultat 2019 reporté	1 629 579.54 €
Résultat global de fonctionnement	2 497 765.01 €

Résultat d'investissement dégagé sur 2020- 1 990 031.60 €

Résultat 2019 reporté 3 454 856.32 €

Résultat global d'investissement 1 464 824.72 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 2020745 874.73 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 20202 100 227.95 €

Résultat d'investissement après financement des reports..... 110 471.50 €

→ **Affectation en réserve prélevée sur**

le résultat de fonctionnement 2020 1 000 000.00 €

→ **Report en fonctionnement au budget prévisionnel 2021..... 1 497 765.01 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'affectation du résultat 2020 présentée ci-dessus.



2021 / 18 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte Administratif 2020 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 10 mars 2020 approuvant le budget annexe "ZAC VILLAGE" de l'exercice 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020, joint en annexe, arrêté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>BUDGET</u>	<u>CA</u>
Les dépenses	4 462 817,38	2 231 408,69
Les recettes	4 462 817,38	2 231 408,69
Résultat N		-
Résultat N-1		2 155 788,92
Résultat N		2 155 788,92
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>BUDGET</u>	<u>CA</u>
Les dépenses	4 462 817,38	2 231 408,69
Les recettes	4 462 817,38	2 231 408,69
Résultat N		-
Résultat N-1		- 2 231 408,69
Résultat N		- 2 231 408,69
RESULTAT DEFINITIF 2020		- 75 619,77

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE".

Monsieur Joseph PELLARIN, conseiller municipal délégué, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph PELLARIN, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.



2021 / 19 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte de Gestion 2020 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2020, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2020 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la "ZAC VILLAGE" pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion du budget annexe "ZAC VILLAGE" communal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.



2021 / 20 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 :

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif de la commune.

Le D.O.B présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire lequel précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal : en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- de débattre de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière et fiscale en tenant compte du nouvel environnement macro-économique.

L'approbation de ce débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue de ce débat et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ENTÉRINER le Débat d'Orientation Budgétaire qui lui a été proposé.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre en considération les remarques émises en vue de l'élaboration du projet de Budget Primitif 2021.

◇ ◇

2021 / 21 **Convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers "Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.)" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie au profit de la commune d'Epagny Metz-Tessy :**

Monsieur le Maire expose ;

La commune d'Epagny Metz-Tessy a saisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) d'une demande d'assistance à la gestion des dossiers chômage.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), le CDG74 propose une prestation "Gestion des dossiers chômage", dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 85 € par dossier présenté, puis 35 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Cette intervention nécessite la conclusion d'une convention, figurant en annexe de la présente délibération.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER l'adhésion au service "Gestion des dossiers chômage" du CDG74 à compter du 1^{er} mars 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe, ainsi que tout document en rapport avec celle-ci.

D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget.

◇ ◇

2021 / 22 **Adaptation du tableau des emplois :**

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

2021 / 23 **HAUTE-SAVOIE HABITAT- Opération "L'OPAL" - Construction de 4 logements locatifs sociaux : Modalités de financement de l'opération :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu la délibération n° 2019-580 du 19 décembre 2019 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "L'OPAL" présenté par HAUTE-SAVOIE HABITAT. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 4 logements locatifs sociaux, 2 logements PLUS, 1 logement PLAI et 1 logement PLS.

HAUTE-SAVOIE HABITAT, en charge de cette opération, a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation de la collectivité s'élèverait à la somme de 21 865.20 €.

Les participations sollicitées par HAUTE-SAVOIE HABITAT se répartissent ainsi :

Subvention forfaitaire pour les PLUS

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 138.33 m² **9 683.10 €**

Pour un logement de Type 2 et un logement de Type 4

Subvention forfaitaire pour les PLAI

Participation forfaitaire de 120 € / m² de surface utile

Soit un financement de 120 € * 78.60 m² **9 432.00 €**

Pour un logement de Type 3

Subvention forfaitaire pour les PLS

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 91.67 m² **2 750.10 €**

Pour un logement de Type 4

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de HAUTE-SAVOIE HABITAT :

- pour 50 %, soit 10 932.60 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 10 932.60 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER à HAUTE-SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "L'OPAL".

D'APPROUVER les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

◇ ◇

2021 / 24 **Remembrement foncier au lieu-dit "Les Plagnes" - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / société SCI MBB EPAGNY : acquisition par la commune de la parcelle cadastrées AO 56p (583 m²) - vente par la commune des parcelles cadastrées AO 57p (1 665 m²) et AO 73p (653 m²) :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre de l'installation, au lieu-dit "Les Plagnes", de l'enseigne BIO FRAIS par la société SCI MBB EPAGNY, il a été décidé une mise en valeur du secteur qui réponde à une politique de développement durable, notamment en matière de mobilité, par :

- la création d'une voie bidirectionnelle entre la rue de l'Industrie et l'impasse des Grandes Resses, cette nouvelle voie de liaison participant à une meilleure visibilité de l'enseigne de la société SCI MBB EPAGNY et permettant d'améliorer la circulation des véhicules dans le secteur par répartition des flux ;

- la création de voies pour modes doux en liaison avec la voirie existante pour desservir l'enseigne et compléter le maillage des cheminements piétons et cycles du secteur ;
- l'aménagement d'une aire de desserte permettant de faciliter l'accès au site pour les visiteurs et les livraisons.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2018 / 61 en date du 19 juin 2018 et à la convention d'aménagement en date du 26 juin 2018, la Commune et la société SCI MBB EPAGNY ont convenu ce qui suit :

- la réalisation de la nouvelle voie bidirectionnelle sur une partie de la parcelle cadastrée AO 56, propriété de la société SCI MBB EPAGNY, et sur une partie des parcelles communales cadastrées AO 49, 54 et 73, la partie de la parcelle cadastrée AO 56 concernée devant être rétrocédée gratuitement à la commune ;
- la réalisation d'une voie "mode doux" pour les cycles et piétons sur une partie de la parcelle cadastrée AO 56, propriété de la société SCI MBB EPAGNY, et sur une partie des parcelles communales cadastrées AO 49, 54 et 73, la partie de la parcelle cadastrée AO 56 concernée devant faire l'objet d'une servitude de passage public pour voie cyclable et piétons ;
- la mise à disposition et la vente au profit de la société SCI MBB EPAGNY d'une partie des parcelles communales cadastrées AO 57 et 73 nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'enseigne BIO FRAIS.

Considérant leur classement en zone Ux3 au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny, la valeur vénale des parcelles communales cadastrées AO 57 et 73 a été évaluée à 30,00 € le m² soit 69 540,00 € par avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 13 janvier 2021 (annexe 2).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie de la parcelle cadastrée AO 56 correspondant à l'emprise de la nouvelle voie bidirectionnelle, soit une superficie de 583 m² telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de la société SCI MBB EPAGNY.

DE DÉCIDER que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit en application d'une constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés liés à cette acquisition.

DE VENDRE à la société SCI MBB EPAGNY :

- la partie de la parcelle communale cadastrée AO 57, soit une superficie de 1 665 m² telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1),
- la partie de la parcelle communale cadastrée AO 73, soit une superficie de 653 m² telle que figurée sous teinte rouge au plan ci-annexé (annexe 1),

soit une superficie totale de 2 318 m², au prix de 30,00 € le m² soit 69 540,00 €.

DE DÉCIDER que les frais notariés liés à cette vente sont à la charge de la société SCI MBB EPAGNY.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de géomètre afférents à cette acquisition et à cette vente.

DE CONSTITUER une servitude de passage public pour cycles et piétons grevant la partie de la parcelle cadastrée AO 56 restant la propriété de la société SCI MBB EPAGNY ainsi que la partie de la parcelle cadastrée AO 73 à acquérir par la société SCI MBB EPAGNY.

L'emprise de la servitude figure sous croisillons bleus au plan ci-annexé (annexe 1).

DE DÉCIDER que les frais d'aménagement de ladite servitude incombent à la société MBB EPAGNY qui a d'ores et déjà réalisé les travaux et que les frais d'entretien incomberont à la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

DE CONSTITUER une servitude de passage pour réseau d'éclairage public et implantation de candélabres grevant la partie de la parcelle cadastrée AO 56 restant la propriété de la société SCI MBB EPAGNY ainsi que la partie de la parcelle cadastrée AO 73 à acquérir par la société SCI MBB EPAGNY.

L'emprise de la servitude figure sous traits violets au plan ci-annexé (annexe 1).

DE DÉCIDER que les frais d'aménagement de ladite servitude incombent à la société MBB EPAGNY qui a d'ores et déjà réalisé les travaux, que les frais d'entretien relatifs au réseau d'éclairage incomberont à la Commune d'Epagny Metz-Tessy et que les frais d'entretien de l'espace planté en surface resteront à la charge de la société SCI MBB EPAGNY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte(s) authentique(s).

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

2021 / 25 **Acquisitions foncières - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / M. LAVOREL Charles - Parcelles cadastrées 181 AA 56 sise au lieu-dit "Marais Bernex"- Parcelle cadastrée 181 AA 33 sise au lieu-dit "Champ Corbet" - Parcelles cadastrées AW 46 et 47 sises au lieu-dit "Les Molasses" - Parcelles cadastrées AX 19 et 21 sises au lieu-dit "Mandallaz" :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 181 AA 56, sise sur le secteur de Metz-Tessy, au lieu-dit "Marais Bernex", d'une superficie de 3 325 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de Monsieur LAVOREL Charles, afin de permettre la mise en œuvre, en partenariat avec la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), d'actions environnementales dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles "Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon" (CTENS) ;

Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de la parcelle cadastrée 181 AA 56 en zone Ns "secteur naturel sensible (ZNIEFF, zones humides)", la valeur vénale de cette parcelle peut être évaluée 0,30 € le m² soit 997,50 € ;

Considérant l'accord du propriétaire aux conditions suivantes :

- La vente dudit tènement fera l'objet d'une promesse de vente dont la réitération ne devra pas intervenir avant le 30 septembre 2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.
- Tant que le transfert de propriété n'est pas intervenu par la réitération de la promesse de vente par acte authentique, le propriétaire, Monsieur LAVOREL Charles, sera autorisé à procéder, sur ledit bien, à la coupe de bois qu'il souhaite pour son usage personnel.
Durant cette période, la commune autorise Monsieur LAVOREL Charles à traverser la parcelle communale cadastrée 181 AA 55, par tous moyens, pour sortir ses grumes de bois et à stocker ses grumes de bois sur ladite parcelle communale cadastrée 181 AA 55 au bord du chemin en attendant leur enlèvement.
- Lors de chaque coupe de bois intervenant dans un délai de 10 années suivant la réitération de la vente par acte authentique, Monsieur LAVOREL Charles est autorisé à venir récupérer le bois coupé sur la parcelle présentement vendue (par bois coupé, il faut entendre les arbres abattus non ébranchés ni débités).
Les modalités de mise en œuvre de cette clause, qui seront reprises dans l'acte authentique de vente, sont les suivantes :

- la Commune devra informer Monsieur LAVOREL Charles, par lettre recommandée avec avis de réception postale, au plus tard 15 jours après la coupe, de la possibilité de récupérer le bois,
- Monsieur LAVOREL Charles disposera d'un délai de 15 jours pour informer par écrit (lettre simple ou courrier électronique) la Commune de son souhait de récupérer ou non le bois coupé, étant précisé que le défaut de réponse dans ce délai vaudra renonciation,

- Monsieur LAVOREL Charles disposera, à compter de la notification de sa décision, d'un délai d'un mois pour récupérer sur place le bois coupé.

Considérant, par ailleurs, la proposition de Monsieur LAVOREL Charles de vendre à la Commune les parcelles ci-dessous référencées dont il est propriétaire, à savoir :

- la parcelle cadastrée 181 AA 33, sise au lieu-dit "Champ Corbet", d'une superficie de 4 400 m², dont la valeur vénale peut être évaluée à 0,70 € le m² soit 3 080,00 € eu égard à sa nature de bois et à son classement en zone N "zone naturelle et forestière" au PLU de Metz-Tessy et pouvant donner lieu au versement d'une indemnité accessoire au titre du boisement d'un montant de 0,79 € le m² soit 3 476,00 €,
- les parcelles cadastrées AW 46 et AW 47, sises au lieu-dit "Les Molasses", d'une superficie respective de 1 768 m² et 1 677 m², soit une superficie totale de 3 445 m², dont la valeur vénale peut être évaluée à 0,30 € le m² soit 1 033,50 € eu égard à leur nature de bois et leur classement en zone N "zone naturelle et forestière" et en espace boisé classé au PLU de Metz-Tessy, étant précisé qu'aucune indemnité ne peut être versée au titre du boisement dans la mesure où le défrichement y est interdit dans un objectif de protection ou de création de boisements ou d'espaces verts,
- les parcelles cadastrées AX 19 et AX 21, sises au lieu-dit "Mandallaz", d'une superficie respective de 6 322 m² et 5 582 m², soit une superficie totale de 11 904 m², dont la valeur vénale peut être évaluée à 0,30 € le m² soit 3 571,20 € eu égard à leur nature de bois et leur classement en zone N "zone naturelle et forestière" et en espace boisé classé au PLU de Metz-Tessy, étant précisé qu'aucune indemnité ne peut être versée au titre du boisement dans la mesure où le défrichement y est interdit dans un objectif de protection ou de création de boisements ou d'espaces verts.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AA 56, sise au lieu-dit "Marais Bernex", d'une superficie de 3 325 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), au prix de 0,30 € le m² soit 997,50 €, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AA 33, sise au lieu-dit "Champ Corbet", d'une superficie de 4 400 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 2), au prix de 6 556,00 € (dont 3 476,00 € d'indemnité accessoire au titre du boisement).

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées AW 46 (1 768 m²) et AW 47 (1 677 m²) sises au lieu-dit "Les Molasses" et des parcelles cadastrées AX 19 (6 322 m²) et AX 21 (5 582 m²) sises au lieu-dit "Mandallaz", soit une superficie totale de 15 349 m², telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 3), au prix de 0,30 € le m² soit 4 604,70 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ces acquisitions par acte authentique, Monsieur LAVOREL Charles ayant indiqué que la vente des parcelles cadastrées 181 AA 33, AW 46, AW 47, AX 19 et AX 21 pouvait intervenir sans délai.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à ces acquisitions (frais notariés).

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 26 **Signature d'un bail à construction sur des parcelles portées par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) au profit de Haute-Savoie Habitat - Lieu-dit "Le Village" :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose :

Afin d'encourager la réalisation de logements locatifs sociaux au sein d'une opération immobilière d'initiative privée sur le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Le Village", l'EPF 74 a préempté en 2018, pour le compte de la commune et sur délégation du droit de préemption de Monsieur le Préfet, des terrains compris dans le périmètre de cette dernière.

Une convention de portage a été signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 26 juin 2018.

Dans le cadre du projet immobilier d'ensemble répondant aux principes de l'OAP, et conduit par la SCCV Epagny Village 1, la constructibilité des parcelles préemptées a été utilisée dans la tranche 1 de l'opération afin de permettre la réalisation d'un ilot locatif social regroupant 30 logements. Leur emprise foncière a néanmoins été prévue sur d'autres parcelles, alors propriété de la SCCV Epagny Village 1.

Aussi, et afin de permettre la réalisation effective de ces 30 logements locatifs sociaux, l'EPF 74 a signé en date du 7 décembre 2020 un compromis d'échange avec la SCCV Epagny Village 1, afin de se porter acquéreur, pour le compte de la commune, de l'assiette réelle de ce futur ilot locatif social.

Un avenant à la convention de portage a été signé entre la Commune et l'EPF 74 en date du 11 janvier 2021, portant modification de l'identification des parcelles objet du portage foncier.

VU la convention pour portage foncier, volet "Logements : opération avec un minimum de 90 % de logements locatifs sociaux", en date du 26 juin 2018, et l'avenant en date du 11 janvier 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lieu-dit "Le Village"	AH	236c	01a 69ca		X
Lieu-dit "Le Village"	AH	239b	10a 03ca		X
Lieu-dit "Le Village"	AH	222b	02a 19ca		X
Total			13a 91ca		

VU le compromis signé par l'EPF 74 par acte notarié en date du 7 décembre 2020 pour la régularisation par voie d'échange sans soulte de :

- la vente par l'EPF 74 au profit de la société SCI EPAGNY VILLAGE 1 des parcelles cadastrées AH n° 100 et 234, d'une superficie respective de 187 m² et 5 497 m², soit une superficie totale de 5 684 m², au prix de 1 450 872,88 € ;
- la vente par la société SCI EPAGNY VILLAGE au profit de l'EPF 74 d'une partie des parcelles cadastrées AH n° 222, 236 et 239, soit une superficie totale de 1 391 m², propriété de la société SCI EPAGNY VILLAGE 1, au prix de 1 450 872,88 € ;

VU les articles L 252-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération de Haute-Savoie Habitat en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 27-2021 accordant le transfert de permis de construire n° 07411219X0041T1 par la SCI EPAGNY VILLAGE 1 à Haute-Savoie Habitat pour les 88 logements locatifs sociaux, la SCI EPAGNY VILLAGE 1 restant co-titulaire dudit permis de construire pour les 131 logements dédiés à l'accession à la propriété ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER l'EPF 74 à consentir un bail à construction au profit de Haute-Savoie Habitat, cotitulaire du permis de construire n° 07411219X0041T1, sur les parcelles susmentionnées en vue de réaliser son opération de logements locatifs sociaux.

D'ACCEPTER que le bail soit signé aux conditions suivantes :

- ⇒ Durée : 75 ans
- ⇒ Loyer : Loyer canon de 350.000,00 € HT (au taux de TVA en vigueur)
- ⇒ Forme : Acte notarié

DE PRENDRE ACTE qu'au terme du portage le bien sera vendu grevé du bail.

Nota : Suite à une question posée en réunion de Conseil Municipal, il est précisé que les 30 logements collectifs concernés par la délibération sont composés de la façon suivante : 9 T2 ; 14 T3 et 7 T4.



2021 / 27 Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS - constitution d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées AI 2, 3 et 4, sises Rue du Nanté :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 181-2019 en date du 14 juin 2019, a été accordé à la société SOGIMM Maurice Monod Constructeur, représentée par Monsieur Grégory MONOD, le permis de construire n° 07411218X0043 valant, d'une part, demande de travaux de démolition d'une maison individuelle et d'un bâtiment existants, et d'autre part, demande de construction d'un bâtiment comprenant 19 logements dont 6 logements locatifs, un local commercial, pour une surface de plancher totale à 1 651,95 m², un sous-sol avec stationnement de 31 places et 21 places de stationnement extérieur, sur un tènement foncier situé 122 rue du Nanté, à Epagny Metz-Tessy (74330), cadastré section AH n° 24a, n° 25a, n° 26a et n° 27a.

Par arrêté n° 203-2019 en date du 2 juillet 2019, a été accordé le transfert dudit permis de construire n° 07411218X0043T1 à la société SCCV VILLAE 74 représentée par Monsieur Grégory MONOD.

Par arrêté n° 38-2021 en date du 21 janvier 2021, a été accordé le permis modificatif n° 07411218X0043M02 portant sur la modification du nombre de logements, à savoir 15 logements dont 5 logements locatifs, la création de 2 locaux commerciaux, le déplacement de la rampe d'accès au sous-sol, l'agrandissement de l'emprise du sous-sol avec un stationnement de 33 places et 21 places de stationnement extérieur et des modifications de façades et de toiture (ventilation).

Pour permettre l'alimentation en électricité du programme dénommé "VILLAE", ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées AI n° 2, 3 et 4, sises rue du Nanté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER ENEDIS à occuper une partie des parcelles communales cadastrées AI n° 2, 3 et 4 pour y établir une canalisation électrique souterraine telle que figuré sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1).

DE CONSTITUER, sur les parcelles susvisées, une servitude de passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 55 mètres.

Cette servitude comprend également l'établissement, si besoin, de bornes de repérage, ainsi que la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

D'ACCEPTER, en contrepartie des droits concédés, le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 110,00 € qui sera versée lors de la signature de l'acte authentique.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS, ladite convention étant conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tous documents nécessaires à la réitération de la servitude par acte notarié.

✧ ✧

2021 / 28 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programmes "Service aux athlètes Footwear" et "Salomon Apparel" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 février 2021, pour certains dimanches durant l'année 2021 ;

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

Vu le courriel en date du 10 février 2021 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Salomon Apparel", de bénéficier de cette autorisation afin que deux salariés puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle d'avril à octobre 2021 pour supporter les athlètes sur la partie logistique, participer à l'assistance des athlètes pendant la course, effectuer les derniers réglages techniques sur les vêtements et les sacs avant le départ de la courses, pallier à tout incident technique sur les vêtements ou les sacs pendant la course, collecter le maximum d'informations sur la performances des vêtements et sacs et des concurrents pendant la course, assurer une excellente visibilité de la marque auprès des consommateurs et apporter une connaissance technique de l'assistance auprès des filiales ;

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Service aux athlètes Footwear", de bénéficier de cette autorisation afin qu'un salarié puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle de février à octobre 2021 pour supporter les athlètes sur la partie logistique, participer à l'assistance des athlètes pendant la course, effectuer les derniers réglages techniques sur les chaussures avant le départ de la course, pallier à tout incident technique sur la chaussure pendant la course, collecter le maximum d'informations sur la performances des chaussures et des concurrents pendant la course, assurer une excellente visibilité de la marque auprès des consommateurs et apporter une connaissance technique de l'assistance auprès des filiales ;

Considérant que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des évènements et des compétitions qui ont souvent lieu le dimanche ;

Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 1^{er} février 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour l'année 2021 pour trois salariés dans le cadre de ses programmes "Salomon Apparel" et "Service aux athlètes Footwear", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.



2021 / 29 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Sports Marketing Running" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 février 2021, pour certains dimanches durant l'année 2021 ;

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

Vu le courriel en date du 15 février 2021 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", de bénéficier de cette autorisation afin que deux salariés puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle d'avril à novembre 2021 pour assurer la gestion des athlètes de haut niveau (16 athlètes élites, 10 athlètes de réserves, 10 athlètes espoirs) sur les courses qui se déroulent principalement le week-end et partout dans le monde, assurer la coordination et l'animation de la communication de l'évènement et assurer la coordination et l'animation de la logistique de l'évènement afin de mettre en visibilité la marque ;

Considérant que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des évènements et des compétitions qui ont souvent lieu le dimanche ;

Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date de février 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour l'année 2021 pour deux salariés dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **13** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 11 du 25 janvier 2021** : pour confirmer le devis de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont-Blanc, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 570.00 € TTC (prestation exonérée de TVA) pour la migration du logiciel de droits des sols.
- **n° 2021 / 12 du 25 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ELTIS comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 611.44 € HT, soit 7 933.73 € TTC pour la maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion de la commune.
- **n° 2021 / 13 du 25 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SAS LE LYS comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 647.74 € HT, soit 19 412.51€ TTC pour la réfection de la façade et le drainage de la Maison Viéran.
- **n° 2021 / 14 du 25 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise EIFFAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 092.28 € HT, soit 14 510.74 € TTC pour la fourniture de candélabres et lanternes pour la rue des Lucioles.
- **n° 2021 / 15 du 25 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 718.65 € HT, soit 9 262.38 € TTC pour le tirage de la fibre optique à la mairie siège et la remise à neuf de la baie informatique.
- **n° 2021 / 16 du 25 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ELTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 677.42 € HT, soit 16 412.90 € TTC pour le contrat d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la maintenance réglementaire du système de secours incendie et de la source centrale.

- **n° 2021 / 17 du 02 février 2021** : pour confirmer le devis du CABINET MICHEL KLOPFER, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC (hors éventuelles venues de présentation au tarif de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC/déplacement) pour la réalisation d'une analyse financière prospective 2021-2025 de la commune.
- **n° 2021 / 18 du 02 février 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise PREMICE comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 740.00 € HT, soit 8 088.00 € TTC pour la fourniture de 20 licences Microsoft Office Standard 2019.
- **n° 2021 / 19 du 02 février 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 415.98 € HT, soit 10 099.18 € TTC pour la réalisation du tirage de la fibre optique entre la mairie siège et le complexe de Sous Lettraz.
- **n° 2021 / 20 du 02 février 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise PALAFIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 860.00 € TTC (centre de formation non-soumis à la TVA) pour se faire assister dans la formation d'un agent en vue de son reclassement.
- **n° 2021 / 21 du 15 février 2021** : pour confirmer le devis du GRAND ANNECY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 998.90 € TTC (prestations exonérées de TVA) pour l'organisation des sorties de ski au Semnoz pour les écoles de la Tuilerie et de la Grenette.
- **n° 2021 / 22 du 17 février 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise DEKRA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 5 333.00 € HT, soit 6 399.60 € TTC pour les vérifications réglementaires des ascenseurs et des installations électriques et aux gaz combustibles de la commune.
- **n° 2021 / 23 du 18 février 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 437.16 € HT, soit 7 724.59 € TTC pour la fourniture de panneaux de signalisation et quincaillerie.



2. Questions diverses :

a°) Pharmacie :

Laurence BACINO fait un point d'étape sur le dossier du projet de transfert de la pharmacie "Les Libellules". Elle mentionne l'article paru dans l'Essor Savoyard le jeudi 18 février 2021, article très clair et bien construit sur le sujet.

Par ailleurs, Jean-Paul SADOUX, initiateur de la pétition contre le transfert de la pharmacie, fait part que cette dernière comptabilise plus de 1 000 signatures au 23 février 2021.

Il précise que son action aura lieu jusqu'à la fin de la semaine.

Parmi les 1 000 signatures recensées, différents acteurs de la population sont représentés : retraités, actifs, chirurgiens, médecins, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, tous les commerçants, industriels, chefs d'entreprise, ainsi que des Présidents du monde associatif.

De plus, Jean-Paul SADOUX précise qu'il a démarché les trois pharmacies situées sur la commune de Meythet et a ressenti une solidarité de ces dernières contre le transfert de la pharmacie du centre bourg d'Epagny.

b°) Point sur la COVID-19 :

Ségoène GUICHARD fait un état de la situation au niveau du Centre Hospitalier. Il est similaire à celui communiqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il n'y a pas d'augmentation. On est plutôt sur un effet "plateau". L'hôpital se concentre sur la vaccination des professionnels de santé.

c°) Prochaine réunion du Conseil Municipal :

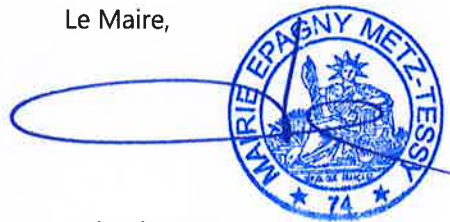
⇒ **Mardi 23 mars 2021 à 18h30.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.